

ENGAGEMENT A RENVOYER

Le RD500LC Club de France organise un rassemblement amical de motos de route ou de piste à cycle 2-temps d'une cylindrée minimum de 125cc (sauf dérogation) sur le circuit club de Nevers Magny-Cours (58) les 29 et 30 Juin 2013 ouvert à toute personne majeure (ou mineure titulaire du CASM et d'une autorisation parentale) justifiant d'une responsabilité civile (cf règlement général art. 1).

Chaque pilote roulera chaque jour 80mn réparties en 4 séries.
Horaires de roulage des samedi et dimanche : 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00.

En cas d'intervention du personnel médical ou des commissaires sur le tracé, la série pourra être stoppée sur ordre du directeur de piste. Le temps écoulé pendant cet arrêt sera perdu pour la ou les séries concernées.

ATTENTION :
le liquide de refroidissement est formellement interdit, seule l'eau est autorisée. Des contrôles seront effectués avec exclusion immédiate des machines non conformes.

MONTANT DE L'ENGAGEMENT :

135 € pour les adhérents 2013 du RD500LC Club de France
165 € pour les non adhérents inscrits avant le 15 mai (cachet de la poste faisant foi)
185 € pour les non adhérents inscrits après le 15 mai (cachet de la poste faisant foi)

DATE DE CLÔTURE :

Elle est fixée au 10 juin 2013.
Pour tout renseignement : 0386611738 - 0682064672.

Joindre obligatoirement avec le bulletin d'engagement une enveloppe affranchie au tarif lettre remplie à votre adresse pour recevoir la confirmation de votre engagement.

Les horaires de votre série vous seront retournés avec votre confirmation d'engagement à partir du 15 Mai 2013.
Aucune inscription ne sera prise en compte sans la présence de l'enveloppe timbrée pour le retour de confirmation

Aucun changement de série ne pourra être effectué après validation du bulletin d'engagement.

Aucun pilote ne pourra accéder à la piste sans son bracelet et la pastille de briefing collée sur son casque (coté gauche).

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout engagement d'une moto notamment dont l'esprit ou l'état ne correspond pas à la manifestation et/ou une fois le nombre maximum atteint dans la série correspondante et/ou pour tout autre raison. Une vérification visuelle de la machine et de l'équipement du pilote sera effectuée par les commissaires en pré-grille de chaque série. Voir les articles 8 et 9 du règlement général.

Ouverture du circuit :

- Le vendredi 28/06 de 18h30 à 21h00
- Le samedi 29/06 de 7h00 au dimanche 30/06 à 17h00

Nom :

Prénom :

Ma participation implique l'acceptation sans réserve de ce document et du règlement général que j'ai lu et approuvé.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du RD500LC Club de France et du règlement de la société SAEM du circuit de Nevers Magny-Cours.

Date :

Signature :

DOCUMENT A CONSERVER

1 DÉFINITION :

Le RD500LC Club de France organise un rassemblement amical de motos de route et de piste à cycle 2-temps d'une cylindrée minimum de 125cc (sauf dérogation) sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 29 et 30 Juin, ouvert à toute personne majeure (ou mineure titulaire du CASM et d'une autorisation parentale) justifiant d'une assurance valide : licence FFM, CASM, Assurance ARCA, FMA, AssurancePiste.com, carte verte assurance de la moto engagée avec l'attestation de l'assureur autorisant le roulage en démonstration sur circuit de vitesse.

2 ORGANISATION :

L'accès est gratuit pour les accompagnateurs. Sur place, une restauration rapide et une buvette seront disponibles. Possibilité de camper sur le site (toile de tente, caravane, camping-car...), blocs sanitaires avec douches. Tous les participants seront placés avec leur matériel et véhicules sous la direction de l'organisateur. Tous commerces, hôtels et chambres d'hôtes à proximité (Magny-Cours, Nevers, Saint-Parize le Châtel, Saint-Pierre le Moutier...).

3 SERIES ANNULÉES :

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou des séries devaient être annulées ou raccourcies, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

4 INSCRIPTIONS :

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les consignes données par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'engagement de la machine et/ou du pilote sans avoir à se justifier.

5 DÉMONSTRATIONS :

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit club de Nevers Magny-Cours, après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur. **Une fois validée, cette inscription est ferme, non remboursable et non revendable même en cas de défection du participant.**

6 CATÉGORIES :

Pour les démonstrations, les motos sont regroupées par catégories ou "séries", définies par l'organisateur en tenant compte de la puissance et du genre de moto. Si, dans une catégorie, le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, priorité sera donnée à l'ordre chronologique d'arrivée des inscriptions, à moins que l'organisateur n'en décide autrement.

7 ACCÈS À LA PISTE :

Suivant l'ordre des séries établies par l'organisateur dont chaque participant aura un exemplaire. Sous la direction du directeur de piste, le groupe concerné, après passage obligatoire en pré-grille, entre sur le circuit. L'accès aux abords de la piste est interdit à toute personne ou véhicule, hormis ceux de l'organisation. En cas d'intervention du personnel médical ou des commissaires sur le tracé, la série pourra être stoppée sur ordre du directeur de piste. Le temps écoulé pendant cet arrêt sera perdu pour la ou les séries concernées.

8 ÉQUIPEMENT :

Tous les participants en piste doivent obligatoirement porter un équipement moto comprenant : une combinaison de cuir une ou deux pièces, un casque intégral homologué, des gants et des bottes en cuir. Toute personne ayant un équipement non conforme ou défectueux ne sera pas autorisée à prendre la piste sans remboursement possible de l'engagement.

9 VÉRIFICATIONS :

Un examen visuel du véhicule portera sur son état général. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état de ses pneus, de l'absence de fuites de liquides gras, de la solide fixation des accessoires (échappements, béquille, etc.) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger. Toutes les pièces d'éclairage et de signalisation (phare, feux, rétroviseurs, clignotants) devront être scotchées. **Le liquide de refroidissement est formellement interdit, seule l'eau est autorisée. L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité.**

10 ASSURANCE :

Conformément aux précisions des décrets des 18/10/1955 et 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance pour garantir en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, à des tiers et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. Il appartient à chaque participant de pouvoir personnellement à la garantie des risques non prévus par les décrets concernant l'assurance automobile (dommages à eux-mêmes et leur machine, notamment).

11 ATTITUDE SUR LA PISTE :

L'attitude des pilotes doit respecter l'état d'esprit du rassemblement défini à l'article 1. En conséquence, chacun doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des autres participants. Le respect des drapeaux présentés par les commissaires est obligatoire. Tout pilote ne respectant pas cette signalisation ou ayant un comportement jugé dangereux sur la piste sera exclu immédiatement par l'organisateur. Le passage sur les motos est interdit.

12 PARC / CIRCULATION :

Les participants et accompagnateurs se soumettront et respecteront la signalisation mise en place par l'organisateur dans l'enceinte de circuit. Une allure modérée est demandée pour tout déplacement. Toute personne ne respectant pas ces consignes sera exclue immédiatement par l'organisateur. Chaque entrée et sortie de l'enceinte du circuit sera contrôlée par un service de gardiennage. A tout moment, chaque personne sur le site devra pouvoir décliner son identité et présenter son badge d'accès apposé au bras gauche (sauf cas particulier) par l'organisateur. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer sur le site. La présence de groupes électrogènes est acceptée sous condition que celui-ci soit à une distance d'au moins 50 mètres de l'espace camping.

13 ENVIRONNEMENT :

L'abandon d'ordures est formellement interdit. Le non respect de cette règle sera susceptible d'entraîner des sanctions par les personnes habilitées à cet effet. La circulation à l'extérieur du site avec une moto non homologuée ou sans casque se fera aux risques et périls du conducteur.

14 VOLS / DOMMAGES :

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés ou à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation et tous dommages matériels et/ou corporels survenus sur la piste.

15 PUBLICITÉ :

L'organisateur peut prendre tout accord avec les partenaires de son choix et en apposer la publicité où il le juge bon, y compris sur un dossard porté par les pilotes, lesquels acceptent ces mesures. Est interdite toute publicité apparaissant sur les motos ou les pilotes et concernant une marque de tabac ou de boisson alcoolisée.

16 RÉCLAMATIONS :

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et du règlement SAEM du circuit de Nevers Magny-Cours (document joint) et les directives imposées par l'organisateur.

17 ENGAGEMENT :

Chaque participant s'engage à ne pas accéder à la piste sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants.

PILOTE

MOTO

Nom		Marque
Prénom	Age	Modèle
Adresse		Cylindrée
Ville		Code Postal
E.mail		Téléphone

Un badge est offert à tous les accompagnateurs de votre liste ci-dessous.

LISTE OBLIGATOIRE DES ACCOMPAGNATEURS MAJEURS ET MINEURS :

NOM PRENOM

NOM PRENOM

NOM PRENOM

NOM PRENOM

NOM PRENOM

DOCUMENT A RENVOYER AVEC LES PIECES EXIGEEES

Paiement par chèque bancaire ou mandat postal (à l'ordre du RD500LC Club de France). Une fois validée par l'organisateur, cette inscription est ferme, non remboursable et non revendable. Le soussigné certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile et par sa signature déclare dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident corporel et matériel pour lui-même, les tiers et avoir pris connaissance du règlement général de la manifestation. Je considère mon niveau de pilotage : novice ou dans la moyenne ou expérimenté (rayer les mentions inutiles).
Je désire participer dans la même série que (suivant la décision de l'organisateur)

Fait à le/...../.....2013.

Je joins :

- La décharge de responsabilité,
 - L'engagement dûment signé (page 1 du présent document),
 - Une photocopie de :
 - ✓ Licence FFM de circuit de vitesse ou CASM.

OU

 - ✓ La carte verte d'assurance valide du véhicule engagé avec l'attestation de l'assureur autorisant le roulage en démonstration sur circuit de vitesse.
- OU**
- ✓ Assurances circuit type : ARCA, FMA, Assurance piste ...
- Une enveloppe A5 affranchie au tarif lettre à mon adresse pour recevoir la confirmation de mon engagement,
- Ce feuillet dûment signé (page 3 du présent document).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du RD500LC Club de France et du règlement de la société SAEM du circuit de Nevers Magny-Cours.

Signature :

Briefing obligatoire pour tous les pilotes

Date : Samedi 29 JUIN 2013

Heure : 08H15

Lieu : Garage du circuit

Lors de ce briefing, la pastille autocollante d'accès à la piste (à coller sur le côté gauche du casque) sera donnée à tous les pilotes munis de leur bracelet.

Sans cette pastille collée sur le casque, l'accès à la piste sera refusé.

